

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

Le 20 novembre 2015, à 20 heures, le Conseil légalement convoqué le 16 novembre 2015, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAURY Yannick, Maire.

Etaient présents : de NATALE GUY – BAGUE SYLVIE – VENARD SANDRINE – GUILLAUME LIONEL – MOREAU PATRICIA – COUSTALAT JEAN-PIERRE – VALETTE ANGELIQUE – MARTEAU FRANCK – CANIAC ALAIN – TAILLANDIER FRANCK – VARECHARD RENE – MAURY YANNICK

Etaient absents excusés :

PIONNIER JEAN-JACQUES représenté par MAURY YANNICK

SOLOHUB SABRINA représentée par VALETTE ANGELIQUE

MONMART ALAIN, excusé.

Secrétaire de séance : MOREAU PATRICIA

Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter une délibération à l'ordre du jour ; le Conseil municipal accepte.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil concernant l'appropriation d'un chemin rural, par le riverain, pour engager les démarches nécessaires afin de le récupérer. Avis favorable à l'unanimité.

Adhésion au SDESM – Commune de St Thibaut des Vignes – CM N° 77 347 20 11 2015 01

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2015-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint Thibault des Vignes ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Thibault des Vignes au SDESM.

Renouvellement convention abribus – CM N° 77 347 20 11 2015 02

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition d'abris-voyageurs Route de Bray et rue du Moulin d'Ocle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention, pour une durée de 5 ans.

Délibération prise à l'unanimité.

Monsieur GUILLAUME demande si l'abribus de la gare routière peut être déplacé sur la Route de Bray ? A voir avec le Département.

Modification du Taux de la Taxe Aménagement – CM N° 77 347 20 11 2015 03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

l'allègement des démarches administratives ;

VU la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le Plan d'occupation des sols (POS), révisé le 30/11/2001, révision simplifiée le 19/12/2005, modifié les 29/03/2004, 17/12/2003 et le 01/04/2011, soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme.

Monsieur le Maire,

EXPOSE que par délibération n° CM 77 347 22 09 2015 04 en date du 22 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de se doter d'un PLU. Compte tenu de l'évolution du cadre législatif, il paraît aujourd'hui opportun de retirer ladite délibération, qui ne définissait pas les objectifs poursuivis ni les modalités de concertation.

PRÉSENTE au conseil municipal les raisons qui la conduisent à envisager la révision de son POS en un Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Cette élaboration est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

- Le Plan d'occupation des sols (POS) actuel de la commune des Ormes-sur-Voulzie ne répond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial et durable de la commune ; Il est nécessaire d'envisager une réorganisation de l'espace communal et une redéfinition de l'affectation des sols en fonction des besoins ou en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement ; il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

EXPOSE qu'il convient de définir, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation organisée par la commune avec la population, tout au long de la procédure de révision de son document d'urbanisme ;

PRÉCISE qu'à l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal ;

PRÉCISE qu'il convient de fixer, conformément aux articles L.123-6 et suivants du Code de l'urbanisme, les modalités d'association et de consultation, des personnes publiques et des autres organismes, concernés par la révision du POS en Plan local d'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de prescrire la révision du POS en Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

DÉCIDE que la révision a pour objectif de :

- remplacer le Plan d'occupation du sol (POS) actuellement applicable par un Plan local d'urbanisme (PLU) plus adapté aux besoins de la commune ;
- définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable ;
- maintien de l'identité rurale et agricole du village ;
- protéger les espaces naturels et construits ;

DÉCIDE d'organiser la concertation préalable en associant les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toutes les personnes concernées, pendant la durée de la révision du POS en Plan local d'urbanisme (PLU) selon les modalités suivantes :

- Publication d'articles dans la presse locale ;
- Publication d'articles dans le bulletin municipal et site internet ;
- Mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques de la population ;
- Mise à disposition du public les principaux documents liés à l'élaboration du

PLU en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- Organiser une réunion de travail en commun de lancement pour les trois communes (Everly, Saint Sauveur Lès Bray et Les Ormes sur Voulzie) ;

DIT que, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme, les services de l'État seront **associés** à la révision du POS en Plan local d'urbanisme (PLU) ;

DEMANDE que, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques associées, hors services de l'État, c'est-à-dire : Le Conseil régional, le Conseil départemental, les autorités organisatrices prévues à l'article L.1231-1 du code des transports (les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes de transport, compétents pour organiser la mobilité dans les périmètres de transports urbains), l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, l'EPCI en charge du Programme local de l'habitat, l'Office national de forêt (ONF), l'EPCI compétent en matière de SCoT, soient **consulté(e)s** pendant toute la durée de la procédure de révision du POS en Plan local d'urbanisme (PLU) ;

DEMANDE que, conformément aux articles L.123-8 et R.123-16 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques concernées, c'est-à-dire : Les EPCI des territoires voisins, et les communes limitrophes, soient informés de la procédure de révision du POS en Plan local d'urbanisme (PLU) et qu'il leur soit précisé que chacun d'entre eux devra faire connaître au maire, si elles souhaitent être **consultées** au cours de la révision du POS en Plan local d'urbanisme (PLU) ;

DEMANDE que, conformément aux articles L.121-5 et R.123-16 du Code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement, les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, soient **consultées** à chaque fois qu'elles le demandent durant la révision du POS en Plan local d'urbanisme (PLU) ;

DEMANDE que, conformément à l'article L.123-8 dernier alinéa du Code de l'urbanisme, le maire **recueille l'avis** de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

PRÉCISE que, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour **avis** aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques qui auront demandé à le recevoir, afin d'être en mesure d'émettre un avis ;

PRÉCISE que, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département,

PRÉCISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la sous-préfecture de Provins, et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

PREND bonne note qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération donne la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui sera / seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan local d'urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser un groupement avec les communes voisines de Everly et de Saint-Sauveur-lès-Bray afin d'optimiser les coûts, le mandataire de ce groupement sera le Maire de la Commune des Ormes-sur-Voulzie, chaque commune sera gestionnaire de la révision de son PLU,

AUTORISE Monsieur le Maire à confier à un bureau d'études commun aux trois villages les études liées à la révision du POS valant élaboration d'un PLU et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU; y compris saisine d'un avocat en cas de contentieux ;

RAPPELLE que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant seront ouverts au budget à l'article 2031 du chapitre 40 ;

DÉCIDE de solliciter auprès de l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une **dotation** soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de son document d'urbanisme.

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée par le Maire à :

- Monsieur le préfet de Seine-et-Marne et à Madame la sous-préfète de Provins.
- Au Conseil Régional, au Conseil Départemental, aux autorités organisatrices prévues à l'article L.1231-1 du Code des transports (les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes de transport, compétents pour organiser la mobilité dans les périmètres de transports urbains), l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, l'EPCI en charge du Programme local de l'habitat, l'office national de forêt (ONF), l'EPCI compétent en matière de Scot.

Délibération prise à l'unanimité.

Projet SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) – CM N° 77 347 20 11 2015 06

A la réception du schéma préfectoral (envoyé le 14 octobre 2015 par le préfet de Seine-et-Marne et notifié le 17 octobre 2015 à la commune des Ormes-sur-Voulzie, il est proposé une délibération qui refuse le départ de certaines communes de Seine-et-Marne dans d'autres départements tout en dissociant l'avis sur le périmètre particulier de chaque commune concernée.

- **Avis général** de la commune sur l'ensemble du projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le Préfet de Seine-et-Marne.
- **Avis particulier** sur le périmètre concerné par la commune.

CONSIDERANT que ce schéma prévoit qu'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) seront rattachées à des intercommunalités d'autres départements privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources. 10 communes du secteur de Sénart basculeraient dans une intercommunalité « Grand Evry » en Essonne et 17 autres villes du secteur de l'aéroport de Roissy dans des intercommunalités du Val d'Oise.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des élus des 37 communes composant la communauté de communes Plaines et Monts de France refusent le démantèlement de celle-ci tel que prévoit le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) décidé par le Préfet de région imposant notamment le découpage de la communauté de communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d'Oise ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Plaines et Monts de France, ayant son siège en dehors de l'unité urbaine de Paris, n'est pas concernée par l'article 10 de la Loi MAPTAM.

CONSIDERANT que les conseils communautaires de la communauté de communes Plaines et Monts de France, à l'unanimité, et de la communauté d'agglomération de Val de France ont délibéré contre l'arrêté inter-préfectoral du 29 mai 2015,

Il est donc demandé au Conseil d'émettre 3 avis :

Un avis défavorable au projet général de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, et que dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la Seine-et-Marne.

Un avis favorable particulier sur le périmètre de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concerné par la commune des Ormes-sur-Voulzie.

Un avis défavorable à la dissolution des syndicats de communes.

Délibération prise à l'unanimité.

Proposition d'installation relais téléphonie avec FREE – CM N° 77 347 20 11 2015 07

Monsieur le Maire fait savoir qu'une proposition d'installation de relais téléphonie avec « FREE » a été étudiée, pour la location de l'emplacement de l'antenne au château d'eau. Le Conseil accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'afférant à cette affaire.

Délibération prise à l'unanimité.

Informations générales communales – CM N° 77 347 20 11 2015 08

- ♦ Préparation des listes du bureau de vote des élections régionales du 6 et 13 décembre 2015.
- ♦ Proposition au Conseil Municipal de visiter le chantier du futur musée le 12 décembre 2015 à 14 h.
- ♦ Savoie Réfractaire propose au Conseil Municipal une visite de l'usine. Date à définir.
- ♦ Les travaux « rue Basse » et « rue du Cercle » sont terminés.
- ♦ Le début de nettoyage du fossé de couture est prévu le 25 / 26 novembre 2015.
- ♦ Syndicat d'Initiative du Canton de Bray-sur-Seine : Monsieur Remy ANQUETIN, Maire de Balloy a pris les fonctions de Président du Syndicat courant octobre.
- ♦ Projet Classe découverte 2016 : Diverses manifestations seront organisées pour récupérer des fonds afin de diminuer la participation par famille.
- ♦ Courrier reçu en Mairie d'une demande d'installation d'un alambic aux Ormes.
- ♦ Monsieur COUSTALAT informe l'assemblée qu'un exercice militaire est prévu courant décembre.
- ♦ L'association « les P'tits Ormois » demande le prêt de deux panneaux électoraux pour leur activité du mercredi 16 décembre 2015.
- ♦ Monsieur CANIAC rappelle les dates suivantes :
 - Repas des Séniors : Dimanche 22 novembre 2015.
 - Spectacle de Noël pour les enfants de l'école le samedi 05 décembre 2015.
 - Distribution des colis le samedi 12 décembre 2015 à partir de 9 heures 30.
 - Halloween a été une réussite, plus de 50 personnes ont participé à cette manifestation et l'année prochaine prévision d'une soirée.
- ♦ Monsieur VARECHARD demande que les trous soient bouchés sur le chemin de la Rte de Saint-Sauveur au plan d'eau ; ces travaux sont prévus et de faire paraître dans le prochain Echo Municipal un article sur la « Laïcité ».

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H35.